

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 novembre 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 3

INSTRUCTION N° 1303/DEF/EMA/SC_OPS

relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Du 4 juillet 2016

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chefferie « opérations » ; division « emploi des forces » ; bureau « études opérationnelles et adaptation des forces ».*

INSTRUCTION N° 1303/DEF/EMA/SC_OPS relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Du 4 juillet 2016

NOR D E F E 1 6 5 1 6 1 2 J

Références :

Code de la défense, notamment ses articles R*3121-4 et R3231-1.

Arrêté du 5 février 2015 (BOC n° 10 du 26 février 2015, texte 7 ; BOEM 200.6.1.2) modifié.

Arrêté du 25 février 2015 (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.10.1) modifié.

Arrêté du 20 mars 2015 (JO n° 80 du 4 avril 2015, texte n° 32 ; signalé au BOC 17/2015 ; BOEM 110.3.1.2) modifié.

Arrêté du 20 mars 2015 (JO n° 80 du 4 avril 2015, texte n° 33 ; signalé au BOC 17/2015 ; BOEM 110.3.5.4.1) modifié.

Arrêté du 5 juin 2015 (JO n° 137 du 16 juin 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 27/2015 ; BOEM 110.3.5.4.1, 112.7.3) modifié.

Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 110.3.5, 111.2.3, 112.7.3, 113.2.1, 530.2) modifiée.

Instruction n° 210214/DEF/SGA/DRH-MD du 30 juin 2014 (BOC n° 49 du 3 octobre 2014, texte 11 ; BOEM 110.5.2.2, 240.16).

Texte abrogé :

Instruction n° 0-1303-2013/DEF/EMM/ROJ du 20 février 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 11 ; BOEM 110.3.3.6, 112.7.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.4.1

Référence de publication : BOC n° 50 du 3 novembre 2016, texte 3.

1. MISSIONS.

Le centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces (CISMF) est un organisme militaire à vocation opérationnelle, conformément à l'arrêté du 25 février 2015 modifié. Aux termes des dispositions de l'arrêté du 5 juin 2015 modifié, le CISMF est un organisme interarmées, constitué en formation administrative.

Le CISMF a pour mission générale de mettre à disposition des armées, par le soutien aux opérations, par le développement informatique et par la formation de personnel, une expertise météorologique et météo-océanographique, spécifique par son caractère militaire et opérationnel, qui permet de compléter les contributions météorologiques et météo-océanographiques génériques de l'établissement public Météo-France (Météo-France) et de l'établissement public service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

A cette fin, le CISMF est chargé de :

- garantir, de manière permanente et sur l'ensemble du globe, la satisfaction des besoins en produits météorologiques et météo-océanographiques exprimés par les armées pour l'ensemble de leurs activités aux niveaux stratégique, opératif et tactique, dans un cadre national ou au sein d'une coalition ;
- former les sous-officiers météorologistes et officiers-mariniers météo-océanographes des armées, en partenariat avec Météo-France et avec une contribution du SHOM ;
- conduire et suivre les actions de développement informatique dans le domaine météorologique, en partenariat avec Météo-France, hors opérations d'armement ;
- assurer l'expertise météorologique au profit des armées, préparer et participer aux études technico-opérationnelles, traduire les besoins en spécifications techniques, suivre les réalisations et productions et participer à leurs recettes.

En matière de garantie de la satisfaction des besoins, le CISMF intervient comme centre interarmées de soutien météorologique et météo-océanographique des forces. Le CISMF est un élément central de la chaîne opérationnelle interarmées de soutien météo-océanographique des forces. Il encadre et coordonne les pratiques métiers. A ce titre, il est qualifié de centre militaire directeur du soutien météo-océanographique.

À ce titre, le CISMF :

- propose les éléments d'organisation, d'optimisation et de coordination du soutien météorologique et météo-océanographique des forces à la demande du centre de planification et de conduite des opérations, des états-majors opérationnels d'armée et de l'état-major opératif chargés de sa planification et de sa conduite ;
- coordonne l'exécution du soutien météorologique et météo-océanographique des forces ;
- émet des directives de cadrage métier à des fins d'homogénéité et de cohérence des informations météorologiques et météo-océanographiques diffusées aux forces ;
- assure l'administration fonctionnelle des systèmes d'information météorologique déployés sur les réseaux des armées.

Le CISMF contribue à la continuité du soutien météorologique et météo-océanographique aux armées. Il participe au plan de permanence du soutien météorologique aux armées avec Météo-France et met en œuvre sa procédure de déclenchement en cas d'événements exceptionnels affectant les installations des services opérationnels de Météo-France.

2. RATTACHEMENT, SUBORDINATION, TUTELLE.

Le CISMF est placé sous l'autorité du commandement pour les opérations interarmées (CPOIA), selon des dispositions établies et mises en œuvre par le CPOIA.

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté de cinquième référence, le CPOIA oriente et contrôle le CISMF dans sa mission générale de mise à disposition des armées d'une expertise météo-océanographique spécifique.

Un compte rendu d'activités est adressé trimestriellement par le commandant du CISMF au CPOIA en tenant informés les états-majors d'armées.

3. DIRECTION ET ORGANISATION INTERNE.

3.1. Commandement.

Le CISMF est commandé par un officier supérieur de la marine désigné par le chef d'état-major des armées. Il reçoit un titre de commandement délivré au nom du président de la République par le chef d'état-major des armées. Le commandant en second est un officier supérieur de l'armée de l'air.

Le commandant du CISMF, ou son représentant, représente la France aux réunions [*allied command operations « meteorology and oceanography (METOC) »*] et « *allied command operations METOC information exchange* » de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

3.2. Organisation interne.

Le CISMF comprend :

- une section « opérations » qui comprend :
 - un secteur « supervision/veille/production » ;
 - un secteur « diffusion » assurant le soutien météo-océanographique des forces ;
 - un secteur « administration fonctionnelle/maintien en condition opérationnelle » assurant la disponibilité permanente du système de production et de diffusion, l'administration fonctionnelle des systèmes d'information météorologique déployés sur les réseaux des armées et la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- une section « formation » ;
- une section « développement, expertise ».

3.2.1. Dispositions particulières de la section « formation ».

La formation des sous-officiers météorologistes et des officiers-mariniers météo-océanographes répond aux besoins des armées et se conforme au cadre réglementaire international et national.

Les armées expriment leurs besoins auprès de Météo-France qui définit, assure et contrôle la formation du personnel civil et militaire spécialiste en météorologie.

Il est créé un conseil de perfectionnement du CISMF pour les questions de formation, sous présidence du CPOIA, qui se réunit une fois par an, et autant que de besoin. Les programmes et leurs révisions résultent du dialogue régulier entre Météo-France, les armées, le CPOIA et le CISMF et du retour d'expérience.

Le commandant du CISMF est responsable du respect des programmes de formation établis conjointement par Météo-France et les armées. Il participe au processus d'ingénierie de formation.

Une convention est établie entre Météo-France et le CPOIA pour décrire les relations entre l'école nationale de la météorologie (ENM) et le CISMF en matière de formation du personnel des armées en météorologie et leurs engagements respectifs.

Le commandant du CISMF assure, avec le commandant en second et le personnel de la section « formation », le suivi des élèves en liaison avec leur formation d'appartenance. En cas d'insuffisance de résultats, le commandant du CISMF peut convoquer un conseil d'instruction dont la composition est définie dans une note de service.

3.2.2. Dispositions particulières de la section « développement, expertise ».

Conformément à la convention-cadre « état-major des armées-Météo-France », un comité de pilotage, co-présidé par Météo-France et par le CPOIA, fixe les orientations et le plan de charge de la section « développement, expertise ». Il contrôle l'avancement des projets et adapte ses directives en conséquence.

4. RESSOURCES HUMAINES.

4.1. Effectifs.

Le référentiel des effectifs en organisation du CISMF découle des rythmes de travail des différents secteurs et sections précisés au chapitre vie courante et dialogue social.

Il est revu chaque année selon les prescriptions de la lettre de cadrage émise par le bureau « organisation » de l'état-major des armées (EMA) et mise en œuvre sous la responsabilité du CPOIA.

Les trois armées, la direction générale de l'armement ainsi que la direction des ressources humaines du ministère de la défense contribuent à l'armement en effectifs du CISMF en personnel civil du ministère de la défense et en personnel militaire.

Météo-France affecte en appui du CISMF des ingénieurs des travaux de la météorologie.

4.2. Administration du personnel.

Les élèves en formation au CISMF sont gérés selon les règles propres à chaque armée d'appartenance.

Le CISMF n'est pas une unité projetable et ne constitue pas un réservoir de forces, il n'a pas vocation à renforcer les forces en personnel. Toutefois, le commandant peut projeter une personne du CISMF avec l'accord du CPOIA et sous réserve de ne pas avoir d'impact sur le soutien des forces.

Le personnel civil du ministère de la défense est géré par le centre ministériel de gestion de Bordeaux. Son administration de proximité est assurée par le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Toulouse-Castres. Le personnel militaire du CISMF est soutenu administrativement par le GSBdD de Toulouse-Castres, à l'exception du personnel de la marine nationale qui relève de l'antenne de Lann-Bihoué du GSBdD Brest-Lorient.

Le personnel de Météo-France est administré par la direction des services météorologiques de Météo-France.

4.3. Discipline et notation.

Sous l'autorité du commandant du CISMF, le personnel affecté ou en formation est soumis aux règlements intérieurs du site de Météo-France.

La notation du personnel militaire et civil affecté au CISMF est réalisée selon les prescriptions des directives annuelles élaborées par les chefs d'état-major d'armée, les directeurs de service et le directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD).

Le commandant du CISMF est autorité militaire de premier niveau pour l'ensemble du personnel militaire de la formation. Les attributions d'autorité militaire de deuxième niveau sont exercées par le commandant du CPOIA.

Les chaînes de notation et d'avancement des différentes catégories de personnel du CISMF sont les suivantes :

GRADE OU STATUT.	NOTATION.		AVANCEMENT.	
	NIVEAU 1.	NIVEAU 2.	PRÉ-FUSION.	FUSION.
Commandant.	COM CPOIA (1).	Sous-chef EMA (2).	COM CPOIA.	SOUS-CHEF EMA (2).
Commandant en second.	CDT CISMF (3).	COM CPOIA.	CDT CISMF.	EMA/SC OPS (4).

Officiers.	CDT CISMF.	COM CPOIA.	CDT CISMF.	COM CPOIA.
Non-officiers.	CHEF SECTION.	CDT CISMF.	CDT CISMF.	COM CPOIA.
Personnels en formation.	Chaînes de notation et d'avancement précisées par chacune des armées.			
Civils de la défense (techniciens).	Supérieur hiérarchique direct.		Proposition CDT CISMF au centre ministériel de gestion de rattachement via le GSBdD (5).	
Civils de la défense (ingénieurs).	Supérieur hiérarchique direct.		Proposition CDT CISMF.	
Personnel de Météo-France.	Notation propre à Météo-France.		Avancement propre à Météo-France.	
<p>(1) Commandant du CPOIA (COM CPOIA).</p> <p>(2) Sous-chef de l'état-major des armées, tel que précisé annuellement dans l'arrêté fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.</p> <p>(3) Commandant du CISMF (CDT CISMF).</p> <p>(4) Sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées (EMA/SC OPS).</p> <p>(5) Groupement de soutien de base de défense (GSBdD).</p>				

4.4. Vie courante, concertation, dialogue social.

Le personnel des secteurs « supervision/veille/production » et « diffusion » de la section « opérations » travaille selon un rythme qui permet un soutien des forces vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Le personnel du secteur « administration fonctionnelle/maintien en condition opérationnelle » de la section « opérations » travaille selon un rythme qui permet la disponibilité permanente du système de production et de diffusion, l'administration fonctionnelle des systèmes d'information météorologique et la sécurité des systèmes d'information (SSI).

Le personnel des sections « formation » et « développement, expertise » travaille en heures ouvrables.

Une convention est établie entre le ministère de la défense [commandant du groupement de soutien de la base de défense (COMGSBdD) Toulouse-Castres] et Météo-France. Elle précise les soutiens fournis par Météo-France au CISMF.

Le commandant réunit une commission participative d'unité par semestre.

Le commandant du CISMF adresse un rapport sur le moral au commandant du CPOIA un an après sa prise de fonction. Il adresse un rapport de fin de commandement à la même autorité.

Des référents d'armées peuvent être désignés pour assurer la liaison et des échanges d'information avec leur armée.

5. SOUTIEN.

5.1. Base de défense de rattachement et organismes de soutien.

5.1.1. Administration générale et soutien commun.

Le CISMF est une formation soutenue par le GSBdD de Toulouse-Castres en matière d'administration générale et de soutien commun.

5.1.2. Restauration et logement.

Des conventions entre Météo-France, le GSBdD Toulouse-Castres, les plateformes achat-finances concernées et le prestataire de restauration définissent les modalités du soutien en restauration du personnel militaire du CISMF et des élèves en formation.

5.1.3. Soutien des systèmes d'information et de communication.

La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) Bordeaux et le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) Toulouse assurent le soutien des systèmes d'information et de communication (SIC) non spécifiques.

Chaque année, le CISMF adresse à la DIRISI son besoin en renouvellement de matériel et de logiciel SIC pour l'année suivante.

5.1.4. Soutien du système métier de production et de diffusion du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.

Le système de production et de diffusion du CISMF est constitué d'applications logicielles métier. Une part importante est constituée par des applications logicielles développées par Météo-France et cédées aux armées dans le cadre de sa mission de satisfaction des besoins du ministère de la défense. Pour la production océanographique, des outils logiciels du SHOM y sont intégrés.

Le système métier du CISMF est connecté, en amont, aux établissements publics à caractère administratif Météo-France et SHOM qui lui fournissent les données et produits météorologiques et océanographiques. En aval, il est connecté à des réseaux des armées afin d'être en mesure de soutenir les forces avec les produits météorologiques et météo-océanographiques dont elles ont besoin.

Chaque année, les besoins financiers liés au soutien du système métier de production et de diffusion font l'objet d'une programmation sur une période de trois années établie par le CISMF et adressée au CPOIA.

5.1.5. Budgets.

5.1.5.1. Administration générale et soutien commun.

Les dépenses correspondantes sont supportées par le budget opérationnel de programme (BOP) 0178-0068 « soutien des forces », unité opérationnelle (UO) 0178-0068-S060 « base de défense (BdD) de Toulouse-Castres ». Le CISMF étant situé au sein d'une emprise Météo France, la BdD paie une quote-part administration générale et soutien commun (AGSC) (fluide, nettoyage, gardiennage, etc.) à Météo France dans le cadre d'une convention.

5.1.5.2. Alimentation.

Les dépenses d'alimentation du personnel affecté au CISMF et des élèves militaires en formation sont imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0178-0068 « soutien des forces », unité opérationnelle (UO) 0178-0068- SC04 « alimentation », lorsque du fait de règles propres à leur armée de rattachement ils ne sont pas en régime de frais de déplacements.

5.1.5.3. Activité.

Le budget lié à l'activité des forces regroupe les dépenses relatives :

- au soutien du système métier de production et de diffusion ;
- aux équipements pédagogiques nécessaires à la section « formation » ;

- aux audits qualité ;
- aux frais de déplacement ;
- aux relations publiques.

Les dépenses d'activité des forces sont imputées sur le BOP 0178-0061 « environnement opérationnel interarmées », UO 0178-0061-EM11 « coordination opérationnelle ».

5.2. Infrastructure.

Le CISMF est stationné sur le site de Météo-France situé sur la commune de Toulouse.

Le CISMF occupe une parcelle de terrain et deux bâtiments qui font l'objet d'une convention d'utilisation signée par le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentant l'État-proprétaire, et par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du secrétariat général pour l'administration, représentant du ministère de la défense, utilisateur.

Les sections « formation » et « développement, expertise » sont hébergées dans des locaux de Météo-France.

Le CISMF accueille dans ses locaux du personnel du SHOM.

Le commandant du CISMF, en lien avec le CPOIA, suit l'ensemble des processus attachés à la programmation et au suivi des opérations d'infrastructure concernant ses installations. Les prestations assurées par Météo-France pour le compte du GSBdD (maintenances préventives et correctives des installations techniques, contrôles et vérifications périodiques obligatoires) sont décrites dans la convention signée entre Météo-France et le COMGSBdD Toulouse-Castres.

Le maintien en condition des installations du CISMF est assuré par l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense (USID) de Toulouse-Castres.

Le CPOIA valide les expressions de besoin en matière d'infrastructure avant leur transmission vers les échelons centraux.

Les besoins d'infrastructure relatifs à :

- la maintenance lourde, sont exprimés auprès de l'USID, représentant de la direction centrale du service de l'infrastructure de la défense (DCSID) bénéficiaire porteur du besoin ;
- l'adaptation capacitaire, sont proposés par le commandant du CISMF auprès du COMBdD Toulouse-Castres, représentant du centre interarmées de coordination du soutien (CICoS), bénéficiaire porteur du besoin.

Ces besoins sont ensuite portés en programmation conformément aux procédures en vigueur.

6. PRÉVENTION, MAÎTRISE DES RISQUES ET ENVIRONNEMENT.

Pour le traitement des questions relevant du domaine « prévention, maîtrise des risques et environnement », le commandant du CISMF suit les prescriptions du coordonnateur central à la prévention de l'état-major des armées, auquel il est rattaché en tant qu'OIA. Il participe à la conférence de coordination de la prévention de la base de défense de Toulouse-Castres et peut recourir à l'expertise du bureau prévention de la division « appui au fonctionnement du ministère » de l'état-major de la zone de défense de Lyon.

Le commandant du CISMF exerce les responsabilités de chef d'organisme. A ce titre, il désigne un chargé de prévention des risques professionnels parmi le personnel relevant de son autorité. Le personnel militaire du CISMF relève d'une commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) présidée par

le commandant du CISMF. Le personnel civil du CISMF relève du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la base de défense de Toulouse-Castres.

Le commandant du CISMF est par ailleurs exploitant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et responsable de site.

7. SÉCURITÉ-PROTECTION.

Le commandant du CISMF est responsable de la protection de ses installations.

La totalité de l'emprise du CISMF est une zone protégée. Le commandant du CISMF désigne un officier de sécurité. Ce dernier est plus particulièrement chargé du traitement des informations et des supports classifiés du niveau secret défense et, conformément au catalogue d'emploi de l'unité, des habilitations du personnel relevant de l'autorité du commandant de formation.

Le traitement des demandes d'habilitation supérieures à « confidentiel défense » est assuré par l'EMA. Ces dispositions sont également appliquées pour les habilitations OTAN et union européenne.

8. CONTRÔLE INTERNE.

Le commandant du CISMF est chargé de réaliser une cartographie des risques et du plan d'action associé.

Il contribue aux contrôles internes mis en place au sein du ministère de la défense (comptable, budgétaire, logistique, etc.) dans les conditions fixées par les armées, directions et services concernés.

9. INSPECTION ET CONTRÔLE EXTERNE.

Dans une directive annuelle, le commandant du CPOIA fixe les objectifs opérationnels et organiques du CISMF. Elle fait l'objet d'un dialogue de gestion, deux fois par an, entre le CPOIA et le CISMF.

Le CISMF peut faire l'objet de missions d'évaluation des armées. Le CPOIA effectue l'inspection générale du CISMF au moins une fois par temps de commandement.

La section « formation » peut faire l'objet de missions d'évaluation des directions des ressources humaines des armées.

10. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 0-1303-2013/DEF/EMM/ROJ du 20 février 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées,*

Didier CASTRES.